

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ETHIQUE EXTRA- MUNICIPALE 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251218-2025-12-18-32-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026



SOMMAIRE

- ☐ Travaux de la commission du 3 avril 2025
- ☐ Travaux de la commission du 13 novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251218-2025-12-18-32-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026

COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 3 AVRIL 2025

A- ASSIDUITÉ DES ÉLUS AU REGARD DE LEUR OBLIGATION AFIN DE RENDRE EXÉCUTOIRE LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6 DE LA CHARTE

Lors de la séance du 3 avril 2025, la commission a vérifié l'assiduité des élus. Il a été constaté que Monsieur Péricard a été absent 4 fois de manière successive sur une durée de 12 mois.

La charte éthique prévoit dans son article 3 de la charte éthique dispose que « Les indemnités que perçoivent les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués sont conditionnées à leur présence aux séances plénières du Conseil municipal. Après trois absences constatées à l'une de ces séances pensant une durée de 12 mois, sans fourniture de certificat médical ou de vacances, la quatrième absence sera sanctionnée par une diminution de 50% de l'indemnité versée au titre du mois de cette absence. »

Ainsi, Monsieur Péricard a été absent pour la quatrième fois lors du Conseil municipal du mois de décembre 2024. La commission a approuvé la diminution de son indemnité en application des dispositions de la charte éthique.

Accusé de réception en préfecture
09/01/2025 17:58:20 789-20251218-2025-12-18-32-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026



COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 3 AVRIL 2025

B- PRÉSENTATION DES NOUVELLES ASSOCIATIONS VILLÉNOGARENNOIS AYANT OBTENU POUR LA PREMIÈRE FOIS UNE SUBVENTION MUNICIPALE 2025

Lors de la séance du 3 avril 2025, conformément à la demande de Monsieur Massou soit avant l'approbation du budget primitif de la Ville, 5 associations (l'association ADESS, l'association CAPIS, l'association DJIHENE ACADEMY, l'association FITTOGETHER et l'association SCOUT ET GUIDE DE FRANCE) ont été invitées par la commission afin de se présenter et de présenter leur association.

COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- **A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS**

Lors de la commission du 13 novembre, une sensibilisation de cette période pré-électorale a été présentée aux membres de cette commission. Depuis le 1er septembre 2025, la période dite préélectorale est entrée en vigueur.

Cette période est encadrée par un ensemble de règles juridiques très précises, qui ont un impact concret sur les usagers mais aussi sur le travail des agents et des élus de la collectivité. Un calendrier des étapes clé a été expliqué et illustré avec de la jurisprudence.

COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS

2. Le cadre légal

La période pré-électorale

Officiellement : 6 mois avant le scrutin (septembre 2025 → mars 2026)

Mais la vigilance doit commencer dès **12 mois** avant

 Le juge peut sanctionner toute action jugée “promotionnelle” trop précoce

Repères clés :

12 mois avant : vigilance sur la communication

6 mois avant : interdiction de promotion publicitaire (y compris numérique)

26 février 2026 : dépôt des candidatures

13 jours avant le premier tour : ouverture de la campagne officielle

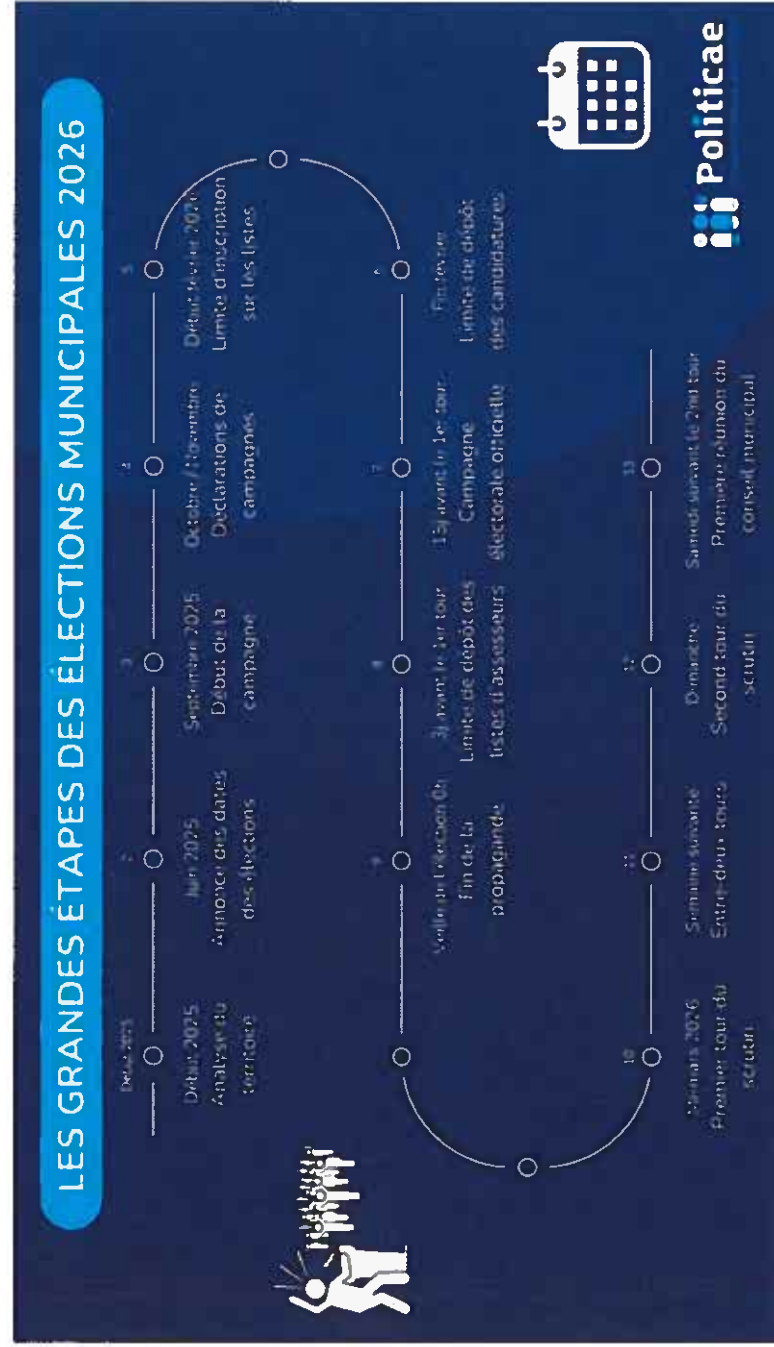
24h avant le vote : silence électoral total



COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS

Le calendrier des élections municipales de 2026



COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS

3. Impact sur les agents pendant leur temps de travail

1	2	3	4
Neutralité absolue Pas d'utilisation des moyens municipaux pour une campagne	Communication institutionnelle Elle doit rester informative, factuelle, sans mise en avant d'élus	Événements Autorisés seulement s'ils ne servent pas une communication électorale	Vigilance individuelle Il faut faire attention aux mails, visuels, partages sur réseaux sociaux

L'objectif : préserver la neutralité du service public et protéger les agents eux-mêmes.



COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS

Le devoir de réserve

 Le devoir de réserve oblige les agents publics à faire preuve de **mesure** dans l'expression de leurs opinions, afin de préserver la **neutralité** et l'**impartialité** du service public.

 <u>Prudence</u>	 <u>Vigilance</u>	 <u>Communication</u>	 <u>Discretion</u>
Même en dehors du travail, prudence si l'on est identifiable comme agent municipal	Vigilance sur les réseaux sociaux : un simple "like" ou commentaire peut être interprété	Interdiction d'utiliser les outils municipaux à des fins politiques	Pas d'expression publique d'opinion politique liée à ses fonctions

Le devoir de réserve, c'est avant tout une question de **confiance** :
celle des citoyens envers la **neutralité** du service public."

COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS

4. Les quatre faisceaux d'indices pour guider les collectivités pendant la période préélectorale

1	Antériorité Vérification du support, si existant avant la campagne
2	Forme habituelle Même ton, même mise en page
3	Neutralité du contenu Informations factuelles, pas de promotion
4	Régularité Fréquence et rythme constant de publication



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251218-2025-12-18-32-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026

COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS

5. Impact sur les administrés

- Communication municipale plus **sobre** et neutre

- **Moins** de grands projets ou d'inaugurations

- Service public qui reste **équitable** et **continu**

- **Garantie** que l'argent public **ne sert pas** à financer une campagne

Ce que cela garantit au fond

Même si cela peut sembler technique, la période pré-électorale **protège directement** les administrés car :

- Elle évite qu'on utilise **leur argent** public pour financer une campagne déguisée ;
- Elle garantit que tous les candidats partent à **égalité** ;
- Elle assure que la mairie reste au **service de tous**, et pas d'un camp politique.



COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS

6. Impact sur les élus sortants

- Ne peuvent pas utiliser les moyens de la commune pour se mettre en avant.
- Doivent respecter une **neutralité stricte** dans toute communication institutionnelle
- Prudence sur les projets lancés en fin de mandat
- Préparation du **passage de relais** ou d'une nouvelle mandature

Exemple : CE, 28 mai 2021, Commune d'Alixan



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251218-2025-12-18-32-DE
Date de réception en préfecture : 05/01/2026

COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS

7. Impact sur les élus de l'opposition

- L'opposition peut s'exprimer sur les supports de communication institutionnelle de la commune, notamment le **bulletin municipal**, dans l'espace qui lui est réservé par l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales.
- En période préélectorale, les élus conservent leur **droit d'expression** dans les supports municipaux.



Ils peuvent adopter un ton **politique** ou **électoral** dans leur tribune

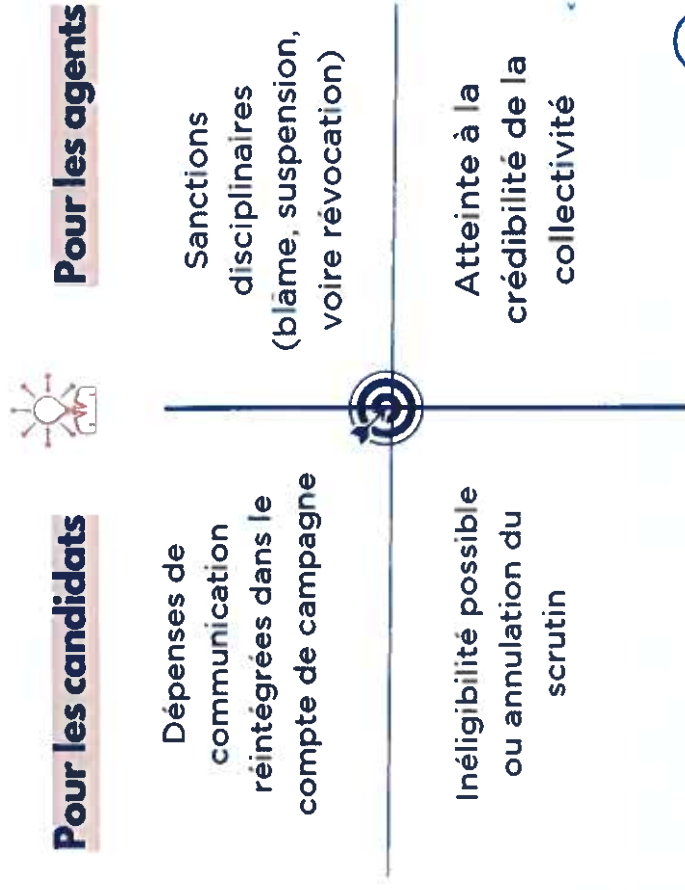
Leur tribune est **protégée par la loi** (art. L.2121-27-1 CGCT) → expression démocratique **légitime**



COMMISSION ETHIQUE EXTRA-MUNICIPALE DU 13 NOVEMBRE 2025

- A-IMPACT DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE POUR LES AGENTS, LES ÉLUS ET LES ADMINISTRÉS

8. Les risques en cas de manquement



La prudence protège à la fois l'élu, l'agent et l'institution.

**Merci pour
votre
attention.**



Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251218-2025-12-18-32-DE
Date de réception préfecture : 05/01/2026